

LES ABONNEMENTS SONT REÇUS.

A Roanne :

Chez M. CHORON, imp., r. St-Elisabeth.
 Chez M. FERLAY, imp., rue du Collège, 9.
 Chez M. SAUZON, imp., rue Impériale, 70.

A Paris :

Chez M. HAYAS, rue J.-J. Rousseau, 3.
 Chez MM. LAFITE, BULLIER et C^{ie}, rue de la Banque, 20.
 Chez M. I. FONTAINE, rue de Trévise, 22.
 Chez MM. LAVOISIER, MAZADE et C^{ie}, rue Montmartre, 156.

L'ECHO ROANNAIS

JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE

ANNONCES JUDICIAIRES & AVIS DIVERS.

Roanne, le 4 juin 1859.

Le 28 mai dernier, à 5 heures du matin, la femme Beraud dont le mari est teinturier au faubourg de Clermont, a reçu la visite, pendant une absence de quelques minutes qu'elle a faite pour aller chercher du lait, d'un voleur qui lui a pris dans sa commode une bourse en toile contenant cent francs en or.

Par suite des investigations de M. le commissaire de police, la fille Marie F., ouvrière tisseuse au faubourg de Clermont, sur laquelle des indices graves de culpabilité avaient été recueillis, a été mise en état d'arrestation; on a trouvé et saisi à son domicile une robe en mérinos non encore confectionnée, un schall en laine, un tablier en taffetas non encore confectionné, un bonnet monté, une paire de pendants d'oreilles, divers coupons d'étoffes et colifichets de femme, récemment achetés.

La fille F. interrogée par M. le commissaire de police sur l'origine de l'argent employé à acheter les objets ci-dessus désignés, a avoué qu'il provenait du vol commis par elle au préjudice de la femme Beraud.

Elle a été déposée en la maison d'arrêt.

— Une perquisition, opérée par la police de Roanne au domicile du sieur P., soupçonné depuis longtemps de recel d'objets volés, a amené la découverte de draps de lit et d'ustensiles de cuisine, provenant d'un vol commis à l'aide de fausses clés, il y a environ un an, au préjudice et dans la maison de campagne à Renaison, de M. Raffin père, fabricant de cotonnades à Roanne.

La justice informe.

— Le 1^{er} de ce mois, à une heure après midi, des malfaiteurs se sont introduits, à l'aide d'escalade et d'effraction, dans la maison habitée par les nommés Jolivet et Montet, cultivateurs au lieu de la Papillonerie, commune de Perreux, maison située au milieu des champs, et y ont soustrait frauduleusement de l'argent, du linge et des objets d'habillement.

Sur le signalement donné par le sieur Gouet, brigadier des gardes champêtres des cantons de Perreux et de Roanne, à M. le commissaire de police de cette ville, de deux individus qui, avant le vol, avaient été aperçus rôdant autour de la maison dévalisée, M. le commissaire de police, à l'aide de ce renseignement, a reconnu aussitôt les nommés V... et D... tous deux repris de justice et voleurs dangereux, demeurant à Roanne, les a fait arrêter et les a trouvés habillés avec les objets par eux volés.

Ils ont été mis à la disposition de M. le Procureur Impérial.

Dimanche dernier, une magnifique cérémonie réunissait dans la commune de St-Symphorien-de-Lay, un immense concours de population, à l'occasion de la grande fête quinquennale qui se célèbre dans le beau village de Lay depuis l'inauguration de la statue de bronze qui décore la chapelle dédiée à la Vierge. Les habitants de toutes les communes environnantes s'étaient réunis dans la petite paroisse pour assister à cette belle solennité sans précédent dans notre pays, et dont l'éclat était encore relevé par la présence de Mgr. le Cardinal-Archevêque de Lyon, de M. le Sous-Préfet et de plusieurs notabilités de l'arrondissement.

A l'exemple des principaux habitants de la paroisse, toute la population avait commencé depuis bien longtemps déjà d'admirables préparatifs; aussi, grâce à cette entente parfaite et au goût distingué de tout le monde, le beau jour de la cérémonie a été une journée de triomphe, de pitié et de joie. Le mauvais temps qui, le matin même avait tenu tant de cœurs dans la crainte, fit place tout-à-coup à un soleil radieux.

Ce fut merveille alors de contempler la majestueuse procession, se déroulant lentement aux accords d'une excellente musique et de chœurs non moins remarquables; ce fut touchant ensuite de voir ce peuple immense rassemblé devant la sainte chapelle, suspendu aux lèvres d'un éloquent missionnaire qui lui parla de cette belle cérémonie avec les paroles de l'enthousiasme dont il était pénétré lui-même en face de tant de grandeurs.

Mais le soir, quand la nuit, une nuit calme et étoilée, eut terminé la solennité religieuse, ce fut une véritable féerie. Disons-nous les illuminations qui, à un signal donné par les cloches, embrasèrent en un instant le paisible village, trop étroit pour contenir ses innombrables visiteurs? Décirons-nous ces rues bordées de chaque côté de sapins aux branches pleines de lumière, ces arcs de triomphe dressés avec un

art exquis, et dont le feuillage et les fleurs disparaissaient sous les verres de couleur et les lanternes vénitiennes; ces demeures qui, depuis la plus humble jusqu'à la plus belle, étaient autant d'autels dédiés à la Mère de Dieu, où chaque fenêtre servait d'encadrement à un pieux hommage, ici riche transparent, la modeste statue.

Mais voici des gerbes de flamme qui s'élancent dans les airs, des ballons montent jusqu'au ciel avec les cris de joie de la multitude et deux feux d'artifice bien réussis vont porter jusqu'aux collines les plus éloignées les derniers splendeurs de la plus touchante des fêtes.

Nous regrettons que le défaut d'espace ne nous permette pas de donner de plus intéressants détails sur cette magnifique solennité, qui laissera dans tous les cœurs les plus précieux souvenirs; mais nous ne terminerons pas le rapide exposé de toutes ces beautés sans adresser ici à leurs auteurs notre modeste tribut de louanges et d'admiration. Oui, honneur aux mains pieuses qui ont ordonné toutes ces magnificences, honneur à la population non moins empressée qui a concouru par son travail à l'organisation de toutes ces belles choses; et, par-dessus tout, gloire à notre heureuse patrie, qui doit s'enorgueillir de trouver encore dans le cœur de ses enfants, au milieu des préoccupations d'une grande guerre, les élans de pitié, de joie et de reconnaissance qui ont présidé à la fête commémorative de la statue de Notre-Dame-de-Lay.

GUERRE D'ITALIE.

Bulletin officiel.

Turin, 27 mai. — Des vapeurs autrichiens parcourent le lac Majeur en menaçant les pays riverains; les populations armées résistent aux intimidations de l'ennemi.

Devant Canobbio, le vapeur Radetzky a dû se retirer devant la fusillade de la garde nationale et des douaniers, après avoir tiré quelques coups de canons inoffensifs.

Une dépêche privée annonce que Garibaldi se trouve dans une forte position près de Varese.

Alexandrie, 28 mai. — L'Empereur, voulant diminuer autant qu'il dépend de lui les maux que la guerre entraîne avec elle, et donner l'exemple de la suppression des rigueurs qui ne sont pas nécessaires, a décidé que tous les prisonniers blessés seraient rendus à l'ennemi sans échange, dès que leur état leur permettrait de retourner dans leur pays.

Garibaldi est entré à Côme; la ville a été illuminée. L'ennemi s'est retiré à Camerlata.

La population s'arme pour se joindre à Garibaldi.

Lugano, 28 mai. — Les troupes de Garibaldi occupent Camerlata et se préparent à poursuivre les Autrichiens, qui sont en retraite sur Mariano.

Turin, 28 mai. — On a reçu une dépêche de Garibaldi, en date de Côme, 10 heures du matin. Les Autrichiens ont été attaqués la veille au soir par lui et mis en déroute. Il est entré à Côme à dix heures du soir. Les Autrichiens, en pleine déroute, se sont dirigés sur Monza. Cette nouvelle étant arrivée au quartier-général du roi, S. M. s'est empressée d'envoyer, par dépêche, au général Garibaldi, ses éloges bien sentis.

On annonce que, sur le lac Majeur, les vapeurs Benedek et Radetzky ont bombardé Canobbio pendant trois heures. La défense a été admirable. Nous n'avons perdu personne. L'ennemi a eu quelques blessés.

Aujourd'hui, sur la rive gauche de la Sesia, en face de Verceil, a eu lieu une rencontre dans laquelle les Autrichiens ont été repoussés.

Alexandrie, 29 mai. — L'Empereur est en parfaite santé. Nous avons peu de malades. Le temps est superbe, la chaleur très modérée. Les récoltes commencent. L'armée est abondamment pourvue de tout. La confiance et la gaieté des soldats sont inaltérables.

Hier, les Autrichiens, en forces considérables, ont occupé Bobbio. Le roi a visité Verceil aujourd'hui.

Turin, 29 mai. — La ville de Côme a fait acte complet d'adhésion au gouvernement du roi Victor-Emmanuel. Les communications télégraphiques avec le Piémont ont été rétablies.

Les populations des environs de Côme accourent en armes sous le drapeau de Garibaldi, qui reçoit aussi des renforts d'autres côtés.

Les populations riveraines du lac Majeur se préparent à résister vigoureusement à l'ennemi.

Verceil, 31 mai. — Les Autrichiens, en grand nombre, ont attaqué ce matin avec énergie le roi de Sardaigne, et ont tâché d'empêcher nos troupes de passer la rivière. Mais les Sardes ont repoussé vaillamment les Autrichiens; ils ont

été soutenus par la division Trochu, qui a été engagée.

Le 3^e zouaves, qui avait été attaché à une division sardaise, a fait merveille, seul en face d'une batterie de huit pièces et d'un feu nourri d'infanterie. Il a franchi un canal, gravi une pente très raide, chargé les Autrichiens à la baïonnette, jeté dans le canal plus de 400 ennemis et emporté six canons. Des troupes sardes ont aussi enlevé deux canons.

Nos pertes sont peu considérables.

Turin, 31 mai. — Le Bulletin officiel annonce une nouvelle victoire.

Ce matin à 7 heures, 25.000 Autrichiens ont tenté de reprendre la position de Palestro.

Le roi avec la 4^e division commandée par le général Cialdini et le 3^e régiment à longtempis résistait, puis pris l'offensive, et poursuivit l'ennemi à qui il a fait 1.000 prisonniers et enlevé 8 canons; 5 ont été pris par les zouaves. 400 Autrichiens se sont noyés dans un canal.

Pendant la bataille de Palestro, un autre combat a eu lieu à Confara, province de Lomellino. L'ennemi a été repoussé par la division Fanti, après 2 heures de combat.

La nuit dernière, un piquet ennemi a tenté de passer le Po à Cervesia; il a été repoussé par les habitants.

Les Autrichiens ont évacué Varzi, province de Bobbio.

Verceil, 1^{er} juin. — La journée d'hier a été signalée par un nouveau fait d'armes à Palestro. L'armée de S. M. le roi de Sardaigne, après avoir repoussé l'ennemi sur tout son front, a eu un instant sa droite débordée par les Autrichiens, qui menaçaient le pont de bateau jeté sur la Sesia, au moyen duquel le maréchal Canrobert devait opérer sa jonction avec le roi. L'Empereur avait envoyé au roi le 3^e de zouaves; ce régiment fut chargé d'arrêter cette attaque. Déjà les Autrichiens avaient mis huit pièces en batterie en arrière d'un canal profond dont le passage sur un pont étroit est couvert d'un moulin et défendu par des rizières.

Le 3^e zouaves, commandé par son brave colonel de Chabron, après avoir jeté un coup d'œil sur la position, et avant que le roi n'ait eu le temps de le faire appuyer par le canon, s'est élancé sans faire feu sur la batterie ennemie, a tué à la baïonnette ou jeté à l'eau les compagnies de soutien placées en deçà du canal, s'est emparé des pièces et a fait 500 prisonniers. Le 3^e zouaves a payé ce succès par 1 officier, 20 soldats tués et 200 blessés, dont 10 officiers.

L'Empereur met ce glorieux fait d'armes à l'ordre de l'armée.

Turin, 1^{er} juin. — Ce matin, à sept heures, le général Niel est entré à Novare après un court combat contre les avant-postes autrichiens, qui se sont enfuis précipitamment. L'empereur est arrivé à cinq heures du soir; il a été acclamé par la population.

Les Autrichiens ont tenté de passer le Po à Bassignano. La population, qui a fait une forte résistance, a coulé une barque autrichienne.

La Valteline est en insurrection. Sondrio a proclamé Victor-Emmanuel.

Dans une proclamation aux troupes, le roi donne la nouvelle de l'éclatante victoire suivie d'un nouveau combat victorieux livré à Gheno à Palestro. L'ennemi revenant à la charge a été de nouveau repoussé par la division Cialdini, avec laquelle ont combattu les zouaves et les cheveaux-légers d'Alexandrie. Il y a bien des faits particuliers dignes de mention. Le roi se jetait au plus fort de la mêlée, et vainement les zouaves couraient au-devant de lui pour l'arrêter. Le général La Marmora a eu un cheval grièvement blessé. Le roi trouvant sur le champ de bataille et consolant deux volontaires mortellement blessés, un d'eux lui adressa la parole :

— Sire, je regrette de mourir à la première bataille.

Et l'autre lui dit :

— Sire, délivrez cette pauvre Italie.

Nous avons les nouvelles suivantes du lac Majeur :

Hier, après 11 heures du matin, l'ennemi, fort de 1.200 hommes d'infanterie, 1 escadron de hussards et 4 canons, de Sesto Calende, a ouvert le feu contre nos avant-postes à Castelletto sur le Tessin. Il l'a continué pendant deux heures sans nous faire de mal; il a eu plusieurs morts et blessés. Le commissaire royal Lafarina, avec quelques-uns des nôtres, a passé le Tessin, poursuivant l'ennemi qui battait en retraite. Après avoir renversé les appareils du télégraphe, brisé les fils, il a ramené à la rive droite beaucoup de barques qui avaient été enlevées par les Autrichiens.

Un corps ennemi imposant s'étant avancé sur Varese, le général Garibaldi a ordonné à la garde nationale de ne pas faire de résistance et

de se replier comme elle l'a fait sur le lac. Une attaque tentée la nuit par les nôtres contre Laveno, avec beaucoup d'audace, n'a pas réussi, une partie des nôtres s'étant égarée la nuit dans l'obscurité. Cinquante et un prisonniers autrichiens sont arrivés à Arona. L'enthousiasme des populations du lac est toujours vif.

Turin, 3 juin. — La retraite des Autrichiens est confirmée. Après avoir abandonné précipitamment la ligne du Po, en face de Valenza, ils ont commencé hier à se retirer de Mortara.

La nuit dernière, les corps des généraux Zobel, Schwarzenberg, Lichtenstein ont évacué Mortara, se dirigeant sur Vigevano, Bergeguardo et Pavie.

La retraite a été si précipitée que l'ennemi a laissé des grains et autres objets requis.

Ce matin le roi a été faire une visite à l'Empereur à Novare.

Berne, 3 juin. — Des officiers français du génie sont arrivés à Intrà. Réunissant toutes les barques disponibles pour traverser le lac avec 500 hommes, les troupes de Garibaldi sont parvenues à occuper le fort Michel, près de Laveno.

EMPRUNT DE 500 MILLIONS.

Le Moniteur du 29 mai a publié le Rapport du Ministre des finances relatif à l'emprunt de 500 millions. De ce rapport il résulte que le nombre des personnes qui ont pris part à la souscription en versant, dans les caisses de l'Etat, le dixième de garantie, s'élève à près de sept cent mille (690.190).

A lui seul, ce chiffre dépasse de plus de cent mille parties prenantes le nombre de tous les souscripteurs réunis des trois premiers emprunts.

La somme souscrite va au-delà de deux milliards cinq cent millions (2.509.559.776 fr.); elle est égale à plus de cinq fois la somme demandée.

Paris a fourni 1.547.637.636
 Les départements, 961.922.140
 Les coupures de 10 fr., 107.043.165
 Les souscriptions supérieures à 10 fr., 2.402.515.609

Le dixième de garantie déposé en neuf jours, à Paris et dans les départements, est de deux cent cinquante et un millions (250.955.977 fr.)

Les données qui doivent servir de base à la liquidation étant maintenant possédées par l'administration, ce travail compliqué va être poursuivi avec la plus grande activité.

La part mathématique revenant à chacun serait de 17 fr. 04 c. 00 de la somme souscrite.

D'après les renseignements reçus par le gouvernement sur la situation des récoltes, les dernières pluies auraient été favorables. Les apparences sont très belles et promettent un beau rendement.

AVIS AU PUBLIC.

Les personnes qui ont à faire parvenir des lettres ou paquets à des officiers ou militaires de tous grades de l'armée d'Italie sont invitées à indiquer le numéro du régiment du destinataire, la division à laquelle le régiment appartient et le corps d'armée dont celui-ci fait partie.

Quant aux officiers sans troupe, il suffit de désigner le corps d'armée auquel ils sont attachés. Les adresses ne porteront aucun nom de ville ni de lieu, mais seulement les mots : Armée d'Italie.

Société philomatique.

Exposition générale de Bordeaux.

Le grand nombre d'adhésions venues de tous les points de la France ayant obligé la Commission préparatoire de l'Exposition de Bordeaux à modifier et agrandir ses plans, l'ouverture de l'Exposition a été retardée jusqu'au 10 juillet. Le délai pour l'admission des produits est, en conséquence, prolongé jusqu'au 30 juin.

MM. les Industriels sont informés, en outre, que toutes les grandes compagnies de chemin de fer du réseau français, à l'exception seulement de celle de l'Est, ont consenti à réduire de moitié le prix du transport, aller et retour, des produits d'exposition.

Les certificats d'admission justificatifs du droit à cette faveur seront adressés aux exposants en temps opportun, aucun produit ne pouvant être reçu dans le local de l'Exposition avant le 15 juin.

Pour les articles non signés : FERLAY.

Mercuriale sans variation.

BOURSE DE PARIS

Du 4 juin 1859.

Rente 4 1/2 p. %	90 75
— 5 p. %	65 55
Banque de France.	2760 »

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE ROANNE.

FAILLITE

DE PIERRETTE CHARTRE.

Par jugement du Tribunal de Commerce de Roanne, du trois de ce mois, Pierrette CHARTRE, femme Dusureau, contre-maitre en broderie, demeurant à Roanne, a été déclarée en faillite, à compter provisoirement du même jour. Sa personne a été placée sous la garde de M. le Commissaire de police de la ville de Roanne.

M. Vial a été désigné pour juge-commissaire, et le sieur Bostmambrun, teneur de livres à Roanne, a été nommé syndic provisoire.

MM. les Créanciers sont convoqués à se réunir le treize juin prochain, dix heures du matin, au greffe du Tribunal de Commerce de Roanne, pour donner à M. le Juge-commissaire leur avis sur la nomination du syndic définitif, et sur la composition de l'état des créanciers présumés.

Roanne, le 4 juin 1859.

BARBE, greffier.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS.

A VENDRE

Grand hangar ou remise provisoire des machines dans la gare de Roanne.

Ateliers de charpentiers et de forgerons pour la réparation des wagons.

S'adresser pour voir les bâtiments et traiter du prix, à M. MATTABON, chef de section de la Compagnie, rue de la Côte, n° 3, à Roanne.

Annonces judiciaires.

Etude de M^e ROCHARD, avoué à Roanne.

VENTE

PAR LICITATION,
Des Concessions

DE MINES D'ANTHRACITE

Dites de COMBRES,

Situées sur les communes de Combres, Montagny et Régnay, arrondissement de Roanne (Loire),

En l'audience des criées du Tribunal civil de Roanne.

Adjudication au mardi vingt-huit juin mil huit cent cinquante-neuf.

Suivant jugement rendu par le Tribunal civil de Roanne, le quatre mars mil huit cent cinquante-neuf, dûment en forme, Jean Vallas, propriétaire et agent général de la Nationale, compagnie d'assurances contre l'incendie et sur la vie, demeurant à Roanne, agissant en qualité de légataire universel, et sous bénéfices d'inventaire, de la succession délaissée par M. Jacques-Benoît Laurent, de son vivant ancien avoué et propriétaire, demeurant à Roanne, lequel a pour avoué constitué M^e Claude-Marie ROCHARD, exerçant en cette qualité près le Tribunal civil de Roanne, où il demeure ;

A été autorisé, en sadite qualité, à faire vendre les immeubles et valeurs immobilières composant la succession dudit M. Laurent.

DÉSIGNATION

Des concessions des mines d'anthracite, dites de Combres, formant l'article douze du cahier des charges, et objets y attachés.

Article 12.

Il se compose de la concession des mines d'anthracite, dites de Combres, située sur la commune de ce nom et sur celle de Régnay et de Montagny.

Cette concession a été faite par M. Eugène Cavaignac, président du conseil, chargé du pouvoir exécutif, en date du vingt octobre mil huit cent quarante-huit, aux citoyens Augustin Desvernay, François Chirat-Dumoulin et Emile de l'Espine, sous le nom de concession de Combres, limitée conformément au plan annexé audit arrêté, ainsi qu'il suit, savoir :

Au nord, une ligne tirée du clocher de Montagny à celui de Combres, puis une autre ligne tirée du clocher de Combres au point C, renfermant d'un chemin venant de la Chana avec la rive droite du ruisseau de Trambouze ; au sud-est, la rive droite du ruisseau de Trambouze, depuis le point C, jusqu'au point B, confluent dudit ruisseau avec celui d'Almazy, ou autrement dit Alouazy ; au sud-ouest une ligne tirée du point B au point A, angle sud-ouest du bâtiment appelé la Bruyère ; au nord-ouest, une ligne tirée du point A au clocher de Montagny, point de départ ; lesdites limites renfermant une étendue superficielle de sept kilomètres carrés, cinquante-un hectares. Elle est devenue la propriété exclusive de M. Laurent, suivant divers actes en forme.

Elle est située à une petite distance de la ville de Roanne, dont la population et l'importance industrielle prennent un développement rapide qui est loin d'être arrivé à son terme ; sa situation topographique est des plus saines et des plus agréables, traversée par deux routes départementales, d'une viabilité facile et agréable, tendantes de Roanne à Thizy (Rhône) l'une

par Montagny, et l'autre par Régnay, puis Combres.

Elle n'est éloignée que de cinq kilomètres environ de Thizy, petite ville du département du Rhône, où il se fait un commerce d'une très grande importance ; enfin elle est exceptionnellement placée au milieu d'un pays industriel, entourée de fours à chaux et à proximité de diverses routes pour aller dans toutes les directions.

Il existe soit dans les divers magasins, soit dans les puits, soit dans les galeries, des effets mobiliers ou aggrés d'exploitation dont le détail suit : vingt-six piques de mineurs, pesant ensemble trente-neuf kilogrammes, huit grosses masses, pesant trente-huit kilogrammes, cinq coins en fer, pesant quinze kilogrammes, douze burins, pesant dix-huit kilogrammes, cinq boursiers en fer et un seul en cuivre, pesant ensemble neuf kilogrammes, cinq épinglettes en fer, pesant ensemble deux kilogrammes, huit petites masses en fer, pesant dix-huit kilogrammes, cinq curettes, pesant deux kilogrammes, trois pelles en fer pour les chargements, trois brouettes, dont une en mauvais état, un chemin de fer à la perçée de l'est, de cent quarante-huit mètres de longueur, un chemin de fer à la perçée du sud, de quatre-vingt mètres de longueur, un chemin de fer à l'intérieur du puits Auclair, de cent trente mètres de longueur, cinq petits wagons de deux hectolitres (il manque trois roues), deux wagons plus grands, à la perçée du sud, un grand wagon en mauvais état, n'ayant que deux roues et un essieu, trois seaux à eau, sept corps de pompes en bois, pour l'épuisement des eaux, sept baquets servant pour abreuver les pompes, un petit marteau en fer, une clef pour les écrous des wagons, une tarière avec son manche, quatre bennes à charbon, quatre bennes à eau, un câble neuf en magasin, pesant soixante-cinq kilogrammes, un autre câble ayant servi, pesant trente-un kilogrammes six hectogrammes, un tour à la perçée d'est, avec ses manivelles, une grille pour le chauffage, du poids de vingt-cinq kilogrammes, une chaîne en fer, pesant dix-huit kilogrammes, deux burettes à huile en ferblanc, une lampe de mineur, deux bretelles en cuir pour traîner les wagons, deux hectolitres pour mesurer le charbon, deux bennes à patins pour l'approvisionnement, quatre outils servant à creuser les pompes, une scie à bois, deux pique-feu, pesant ensemble quatre kilogrammes, un pic pour le tirage du charbon, pesant un kilogramme et demi, un râteau en fer, pesant deux kilogrammes, une boîte pour mettre les boîtes de wagons, un cadenas garni de sa clef, deux boursiers à manne, pesant dix kilogrammes, une lanterne en ferblanc, une bombonne à huile, un trépied à niveau, un baril à poudre, une meule à aiguiser, une presse en fer, pesant cinq kilogrammes, une petite hache à marquer le bois, une autre hache, pesant deux kilogrammes, une table servant de bureau, un décimètre chaîne en fer, une lime, un ciseau à bois, une vieille roue de wagon, pesant douze kilogrammes, quatre engrenages en fonte, quatre roues pour grands wagons aussi en fonte, pesant ensemble cent quarante-deux kilogrammes trois hectogrammes, un petit tour en magasin, une barre de fer à monter l'engrenage, du poids de soixante-dix kilogrammes trois hectogrammes, deux cents mètres de longueur de bois d'étau, cent cinquante mètres bois petit garni, un demi-sac clous de cinquante, un petit manège, quatorze mètres bois de sapin, deux jumelles en chêne de six mètres, onze mains papier paille, trois kilogrammes et demi de poudre de mine, un cordeau, un tour sur le puits Auclair, avec son câble, trois burins, six barres fer, pesant ensemble soixante-dix kilogrammes, soixante mètres planches sapin, quatre mètres tubes fer blanc, une plaine, une romaine échantillonnée, pesant cinquante-quatre kilogrammes, quatre vieilles roues de brouettes, deux tourillons en fer pesant ensemble dix-huit kilogrammes.

Tous ces objets étant attachés à l'exploitation des mines de Combres, et étant d'une absolue nécessité pour son exploitation, et pouvant être regardés comme immeubles par destination, y demeureront attachés et seront vendus avec elle en un seul lot.

En outre des objets mobiliers en outils divers dont le détail précède, il existe encore sur le plateau de la mine, diverses constructions ou hangars, servant à l'exploitation, qui seront également compris dans l'adjudication desdites mines, comme en formant une dépendance.

En outre des hangars, il existe un petit bureau, servant à l'employé principal pour tenir les livres et la comptabilité de l'exploitation.

En un mot, tous les objets, de quelque nature qu'ils soient, et servant à l'exploitation de la concession, feront partie de l'adjudication et deviendront la propriété de l'acquéreur de la mine.

La vente de ces immeubles avait été annoncée pour avoir lieu le vingt avril mil huit cent cinquante-huit, sur la mise à prix de deux cent mille francs, montant de celle fixée par le jugement précité en ordonnant la vente.

Mais au jour indiqué pour icelle, il ne s'est présenté aucun enchérisseur, ainsi qu'il résulte du procès-verbal dressé le même jour par M. Bohan, juge commis pour recevoir les enchères.

Il a été alors rendu par le tribunal civil de Roanne, le cinq mai mil huit cent cinquante-huit, un nouveau jugement qui autorise M. Vallas en sadite qualité à faire vendre lesdits immeubles sur une nouvelle mise à prix abaissée et fixée à cent vingt mille francs.

Mais au jour indiqué, il ne s'est présenté aucun enchérisseur, ainsi que le constate un procès-verbal, dressé le même jour par M. Bohan, juge

commis pour recevoir les enchères.

Le vingt-huit décembre mil huit cent cinquante-huit, il a été rendu, par le susdit Tribunal, un nouveau jugement qui a autorisé ledit M. Vallas, en sadite qualité, à faire vendre les mines dont s'agit, sur une nouvelle mise à prix, réduite à soixante-dix mille francs.

En conséquence, les immeubles et mines ci-dessus désignés seront vendus en un seul lot, le mardi vingt-huit juin mil huit cent cinquante-neuf, en l'audience des criées du Tribunal civil de Roanne, tenant au palais ordinaire de justice, à onze heures du matin et pardevant M. Bohan, juge audit Tribunal, commis à ces fins, sur la mise à prix de soixante-dix mille francs, montant de celle fixée par le jugement précité du vingt-huit décembre mil huit cent cinquante-huit, ci..... 70,000 fr.

Pour extrait :

Signé, ROCHARD.

NOTA. — Pour les renseignements, s'adresser 1° à Roanne, à M^e Rochard et Lenoir, avoués, et à M. Vallas, agent général de la Nationale ; 2° A Paris, à M^e du Roussel, notaire, rue Jacob, numéro 48 ;

5° A Lyon, à M^e Berloty et Laforest, notaires ;

4° A Saint-Etienne, à M^e Testenoire-Lafayette et Simand, notaires ;

5° A Combrès, à M. Belle, ingénieur, ou à M. Berland, contre-maitre de la mine de Combrès.

Enregistré à Roanne, le 1^{er} juin 1859. Reçu un franc et dix centimes pour décime.

DE GIRONDE.

Etude de M^e CHEZ, avoué à Roanne.VENTE
PAR LICITATION,
D'IMMEUBLES,

Situés sur les communes de Notre-Dame-de-Boisset et Pradines, canton de Perreux, arrondissement de Roanne (Loire).

Adjudication devant M. Bohan, juge au Tribunal civil de Roanne, le mardi vingt-huit juin mil huit cent cinquante-neuf, à midi.

Par jugement du Tribunal civil de l'arrondissement de Roanne, rendu le vingt-deux février mil huit cent cinquante-neuf,

Entre Pierre Couilly, propriétaire, demeurant en la commune de Pradines, et Marie Beaujeu, sa femme, veuve en premières nocces de Jean-Marie Corger, lequel était lui-même veuf de Benoîte Bernard, agissant tant au nom personnel de ladite Marie Beaujeu, qu'en qualité de co-tuteur et tutrice des deux enfants mineurs issus du second mariage de cette dernière avec Jean-Marie Corger, demandeurs, ayant pour avoué M^e Pierre CHEZ, exerçant près ledit Tribunal, demeurant à Roanne ;

Antoinette Opol, veuve de Claude Corger, propriétaire ; François Corger, cultivateur ; Marie Truchet, veuve d'André Corger, agissant en qualité de tutrice de leurs enfants mineurs, propriétaires,

Demeurant tous les sus-nommés en la commune de Pradines ;

Et Jean-Claude Corger, cultivateur, demeurant en la commune de Commenge-Vernay.

Tous défendeurs, ayant pour avoué M^e Thiodet, exerçant près le même Tribunal, demeurant à Roanne ;

Il a été ordonné que les immeubles dépendant de la communauté ayant existé entre défunt Claude Corger et vivante Antoinette Opol seraient vendus par licitation, à la requête des parties, en deux lots, composés ainsi qu'il suit :

Premier lot.

Art. 1^{er}. — Un corps de bâtiment, composé au rez-de-chaussée de cuisine, chambre à la suite, grange, cuverie avec cuve et pressoir, étable et fournil, au-dessus greniers et fenils ; il est construit partie en pierre et chaux, et partie en pisé, et figure sur le plan de la matrice cadastrale de Notre-Dame-de-Boisset, section C, numéro 253, pour une contenance d'un are trente centiares.

Art. 2. — Un jardin de la contenance de cinq ares environ.

Art. 3. — Un petit pré derrière les bâtiments, de la contenance de vingt ares environ.

Art. 4. — Une petite terre au-devant du bâtiment, de la contenance de dix ares environ.

Art. 5. — Une vigne appartenant au pré, de la contenance de vingt-cinq ares environ.

Art. 6. — Un tènement de terre et pré, de la contenance en terre de trois hectares trente-cinq ares environ, et en pré de vingt-cinq ares.

Tous ces articles sont contigus et ne forment qu'un seul tènement dit de la Buisse, confiné au nord par vigne aux sieurs Malfray et Denis, terre au sieur Foivard et aux héritiers Richaux, de matin par terre au sieur Combe, de midi par chemin public de Notre-Dame-de-Boisset à la Buisse et par vigne aux sieurs Malfray et Denis.

Ils sont situés sur la commune de Notre-Dame-de-Boisset et figurent au plan cadastral de ladite commune, sous les numéros 251, 252, 254, 255, 256 et 257.

Art. 7. — Une terre appelée la Buisse, sur la commune de Pradines, numéros 111 et 112 du plan cadastral, section D, de la contenance, d'environ soixante ares quatre-vingt-six centiares, confiné au nord par terre terre à Digas, au matin par terre à Petra, au midi par terre aux sieurs Perret et Farjat, et de soir par terre aux héritiers Malfray.

Deuxième lot.

Art. 8. — Une terre appelée Premier, figurant au plan cadastral de la commune de Pradines, où elle est située, sous les numéros 30 et 31, de la contenance d'environ trois hectares dix-neuf ares soixante-dix centiares, confiné de matin et nord par vigne à M. Rochard, de midi par le chemin public de Pradines à la Buisse, et de soir par le chemin public tendant de la place Batin au bois de Rame.

Tous ces immeubles sont situés, ainsi qu'il a été dit, sur les communes de Notre-Dame-de-Boisset et Pradines, canton de Perreux, arrondissement de Roanne ; ils proviennent de la communauté ayant existé entre défunt Claude Corger et vivante Antoinette Opol.

Les collicants entendant vendre tous les immeubles que possédaient les mariés Claude Corger et Opol, l'omission de quelques parcelles ou les erreurs de la contenance et les confins de quelques autres ne pourront être un objet de difficulté pour les acquéreurs qui seront subrogés en tous les droits des précédents propriétaires.

Lesdits immeubles seront vendus en deux lots composés ainsi qu'il a été dit ci-dessus, devant M. Bohan, juge, en l'audience des criées du susdit Tribunal de Roanne, qui se tiendra au palais ordinaire de justice, sis audit Roanne, mardi vingt-huit juin mil huit cent cinquante-neuf, sur l'heure de midi.

Les enchères seront ouvertes pour le premier lot, sur la mise à prix de trois mille francs, ci..... 5000 fr.

Et pour le second lot, sur celle de deux mille francs, ci..... 2000 fr.

M^e CHEZ, avoué, occupe pour les poursuites.

Pour extrait :

Signé, CHEZ.

Enregistré à Roanne, le 4 juin 1859. Reçu un franc et dix c. pour décime.

Signé : DE GIRONDE.

Etude de M^e ROCHARD, avoué à Roanne.VENTE
SUR SAISIE IMMOBILIÈRE,
D'IMMEUBLES,

Situés sur la commune de Ste-Colombe, canton de Néronde, arrondissement de Roanne (Loire).

Adjudication au mardi 28 juin 1859.

Suivant procès-verbal de l'huissier Dufour, de Roanne, en date du trente mars mil huit cent cinquante-neuf, enregistré, visé conformément à la loi et transcrit au bureau des hypothèques de Roanne le cinq avril suivant, vol. 80, numéro 15 ;

M. Charles-Louis Mondon, juge de paix, demeurant à Lamure, ayant pour avoué M^e Claude-Marie ROCHARD, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Roanne, où il demeure ;

A fait saisir, au préjudice du sieur Jean-Marie Pavaiier, propriétaire, demeurant à St-Cyr-de-Vallorgues, en sa qualité de tuteur des enfants mineurs nés du mariage de Claude Mathelin avec Antoinette Coublé, décédés, de leur vivant propriétaires, demeurant à Ste-Colombe ;

Défendeur et défaillant faute de présentation et de constitution d'avoué ;

Les immeubles ci-après désignés :

Désignation des immeubles

Telle qu'elle est faite au procès-verbal de saisie.

Article premier.

Une maison d'habitation, avec sol, composée d'un rez-de-chaussée, avec grenier au-dessus, construite la plus grande partie en pisé et le surplus en pierres, chaux, sable, et couverte en tuiles creuses.

Elle a sa façade du côté de soir, où elle prend ses jours et entrées par une porte et deux croisées, au midi par un vitreau et au matin par trois croisées.

Cette maison est désignée, sur le plan cadastral de la commune de Ste-Colombe, sous le numéro 209 de la section B, et a une contenance superficielle, y compris le sol désigné sous le même numéro, d'environ un are quatre-vingt-dix centiares.

Article 2.

Un bâtiment, attenant, du côté du nord, à la maison ci-dessus, servant d'écurie, avec fenil au-dessus ; il est construit en pisé, en pierres, chaux, sable, et est couvert en tuiles creuses ; il prend entrée du côté de soir par une porte ; il a une contenance superficielle d'environ quatre-vingts centiares, et est désigné sous le numéro 228 dudit plan, même section B.

Article 3.

Un jardin, attenant du côté de matin aux bâtiments ci-dessus ; ce jardin est clos de haies vives ; il a une contenance d'environ cinq ares quatre-vingt-dix centiares et est désigné sous le numéro 208 dudit plan, même section.

Les trois articles ci-dessus ne forment qu'un seul tènement, qui se confie au soir par chemin de desserte et chemin conduisant de St-Just-la-Pendue à Néronde, au midi par aux mineurs Mathelin, au matin terre à Jean Mathelin, et au nord jardin et bâtiments au même.

Article 4.

Un bâtiment en mauvais état, lequel est en soir des bâtiments ci-dessus, d'avec lesquels il est séparé par un chemin de desserte ou aisances. Ce bâtiment, qui sert de grange, est construit en pierres, chaux et sable, convert partie en tuiles creuses et le surplus en paille.

Il a une contenance superficielle d'environ un are quatre-vingt-dix centiares, et est désigné sous le numéro 229 dudit plan, même section.

Article 5.

Une terre, appelée Régnay, de la contenance d'environ soixante-quatorze ares vingt centiares,

désignée sous le numéro 206 dudit plan, même section.

Article 6.

Un pré, du même nom, de la contenance d'environ quatorze ares quarante centiares, désigné sous le numéro 207 dudit plan, même section.

Article 7.

Un pré, appelé le Pré, de la contenance d'environ dix-sept ares soixante centiares, désigné sous le numéro 219 dudit plan même section.

Article 8.

Un pré, appelé la Place, de la contenance d'environ huit ares trente centiares, désigné sous le numéro 238 dudit plan, même section.

Article 9.

Une terre, appelée Combe-Martin, de la contenance d'environ un hectare trente-six ares quatre-vingts centiares, désignée sous le numéro 239 dudit plan, même section.

Article 10.

Un bois, appelé la Place, de la contenance d'environ quinze ares dix centiares, désigné sous le numéro 240 dudit plan, même section.

Article 11.

Un bois, appelé Bois-Martin, de la contenance d'environ treize ares dix centiares, désigné sous le numéro 241 dudit plan, même section.

Article 12.

Un bois, du même nom, de la contenance d'environ sept ares quatre-vingts centiares, désigné sous le numéro 247 dudit plan, même section.

Article 13.

Une pâture, appelée la Pêchoire, de la contenance d'environ deux ares quarante-cinq centiares, désignée sous le numéro 220 dudit plan, même section.

Article 14.

Un pré, appelé la Goutte, de la contenance d'environ sept ares soixante centiares, désigné sous le numéro 141 dudit plan, même section.

Article 15.

Un pré, du même nom, de la contenance d'environ cinq ares soixante centiares, désigné sous le numéro 142 dudit plan, même section.

Article 16.

Une terre, appelée la Grande-Terre, de la contenance d'environ quarante-six ares soixante centiares, désignée sous le numéro cent quarante-trois dudit plan, même section.

Les immeubles ci-dessus désignés sont tous situés au lieu de Régnay, commune de Ste-Colombe, canton de Néronde, arrondissement de Roanne, département de la Loire.

Ils ont été saisis avec toutes leurs aisances et dépendances, servitudes actives et passives, sans en rien excepter ni réserver.

Les bâtiments sont habités et les fonds exploités par les mariés Jean-Marie Mathelin et Jeanette Raffin, à titre de fermiers.

La publication du cahier des charges, dressé pour parvenir à la vente de ces immeubles, a eu lieu le dix-sept mai mil huit cent cinquante-neuf, et ce jour la vente en fut fixée au vingt-huit juin de la même année.

En conséquence les immeubles ci-dessus seront vendus en un seul lot, sur la mise à prix de cinq cents francs, montant de la mise à prix faite par le poursuivant, outre l'exécution des clauses et conditions du cahier des charges, ci-dessus, 500 fr.

L'adjudication des immeubles ci-dessus désignés aura lieu, en un seul lot, au plus offrant et dernier enchérisseur, le mardi vingt-huit juin mil huit cent cinquante-neuf, en l'audience publique des criées du tribunal civil séant à Roanne, heure de midi.

M. ROCHARD, avoué constitué par le poursuivant, continuera d'occuper pour lui jusqu'à la fin des poursuites.

Et en conformité des dispositions de l'article premier de la loi du vingt-un mai mil huit cent cinquante-huit, modifiant l'article six cent quatre-vingt-seize du code de procédure civile, il est en outre déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales sur les immeubles ci-dessus désignés devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Enregistré à Roanne le vingt-cinq mai mil huit cent cinquante-neuf, fol. 121, c. 2; reçu un franc et dix centimes pour décime.

De GIRONDE.

Etude de M^e ROCHARD, avoué à Roanne.

VENTE PAR LICITATION, D'UNE MAISON,

Située à Roanne (Loire).

Adjudication au mardi vingt-huit juin mil huit cent cinquante-neuf.

Par jugement du tribunal civil de Roanne, en date du trois mai mil huit cent cinquante-neuf, rendu contradictoirement entre : 1^{er} sieur Etienne Dumas, portefaix, et sous son autorité Catherine Thibierge, son épouse ; 2^o François Thibierge, jardinier, demeurant tous à Roanne ; 3^o Claude Thibierge, aussi jardinier, demeurant en la commune de Mably ; tous les sus-nommés demandeurs ayant pour avoué M^e Claude-Marie ROCHARD, avoué, demeurant à Roanne ;

Et 4^o Claude Protet, propriétaire, demeurant à Roanne, lieu du Moulin-à-Vent, en sa qualité de tuteur de Catherine Protet, enfant mineure, née du mariage d'autre Claude Protet, décédé, avec Catherine Thibierge, aussi décédée ; 2^o François Gardet, sans profession, et sous son autorité Catherine Thibierge, son épouse, aussi sans profession et demeurant à Roanne ; 3^o Marie Boyer, épouse de Benoit Thibierge, demeurant à Roanne, femme de ménage, agissant tant en son

nom personnel qu'en sa qualité de tutrice de Benoit Thibierge, son mari interdit ; 4^o Le sieur Guy Suiet, blanchisseur, demeurant à Roanne, agissant en qualité de subrogé-tuteur de Catherine et Julien Thibierge, enfants mineurs et naturels de Jeanne Thibierge, sous la tutelle du sieur Etienne Dumas, demandeur ; 5^o Louis Merle, jardinier, demeurant aussi à Roanne, en sa qualité de subrogé-tuteur de Benoit Thibierge, interdit ; tous les sus-nommés défendeurs, ayant pour avoué constitué M^e Chez, avoué, demeurant à Roanne ;

6^o Antoine Gaudillier, et sous son autorité autre Catherine Thibierge, son épouse, marchands, demeurant ensemble à Roanne, ledit Gaudillier agissant en outre en qualité de subrogé-tuteur du mineur Protet, aussi défendeurs, ayant pour avoué constitué M^e Lenoir, avoué, demeurant à Roanne ;

Il a été ordonné que l'immeuble ci-après désigné, provenant de la succession de Jeanne Thibierge, de son vivant propriétaire à Roanne, serait vendu par licitation en un seul lot, en l'audience publique des criées du tribunal civil de Roanne, et pardevant M. Bohan, juge près ce tribunal, sur la mise à prix de quatre cents francs.

DESIGNATION DES IMMEUBLES A VENDRE.

Article unique.

Il se compose d'une maison, avec cour et aisance y attenant, située à Roanne, rue Fontenille, numéro 3, confinée d'est déclinant, midi par la rue Fontenille, de matin par maison ci-devant à Chavanne, actuellement à l'hôpital de Roanne, et de soir et nord par bâtiments et jardin à l'hôpital civil de Roanne ; elle est portée sur le plan cadastral de la ville de Roanne sous le numéro cent cinquante, section B, pour une contenance de quatre-vingt-cinq centiares.

Elle se compose au rez-de-chaussée d'une chambre, de deux petits appartements servant de dépôt et d'une cour à la suite ; elle prend ses jours au midi déclinant matin par une porte et une croisée. On arrive à l'étage supérieur par un escalier en bois formant galerie au premier de ladite maison et placé en dehors des appartements.

Le premier se compose d'une chambre et d'un grenier à la suite et prend ses jours par une porte et une croisée sur ladite rue Fontenille, s'ouvrant sur ladite galerie en bois. Elle est construite en pierres, chaux et pisé et couverte en tuiles creuses.

Mise à prix.

Les enchères s'ouvriront sur la somme de quatre cents francs montant de la mise à prix fixée par le jugement précité, et outre l'exécution des clauses et conditions du cahier des charges dressé pour parvenir à la vente.

En conséquence, l'immeuble ci-dessus sera vendu en un seul lot, au plus offrant et dernier enchérisseur, le mardi vingt-huit juin mil huit cent cinquante-neuf, en l'audience publique des criées du tribunal civil de Roanne, et pardevant M. Bohan, juge commis à ces fins, heure de midi.

Pour extrait :

Signé, ROCHARD.

Enregistré à Roanne, le vingt-sept mai mil huit cent cinquante-neuf, fol. 128, c. 5. Reçu un franc et dix centimes pour décime.

De GIRONDE.

Etude de M^e MAUSSIER, avoué à Roanne.

VENTE PAR SUITE DE SURENCHERE, D'IMMEUBLES.

Dépendants de la faillite du sieur Pierre PALAIS, ancien teinturier, demeurant à Roanne.

Adjudication au mardi 28 juin 1859.

La vente des immeubles dépendant de la faillite dudit sieur Pierre PALAIS a été ordonnée par jugement du Tribunal civil de Roanne du trois mai mil huit cent cinquante-neuf ; elle a été poursuivie à la requête de M. Coquard, teneur de livres, demeurant à Roanne, syndic de ladite faillite.

Désignation de l'immeuble à vendre.

Article unique.

Une terre, située à Saint-Romain-la-Motte, de la contenance approximative d'un hectare quarante ares soixante-dix centiares, joignant de midi terre à Gouttebaron, de soir terre à Pécad.

L'adjudication a été tranchée au profit du sieur Philibert Lostrat, tourneur en chaises, demeurant à Roanne, suivant procès-verbal dressé par M. Bohan, juge au Tribunal civil de première instance séant à Roanne, le trois mai mil huit cent cinquante-neuf, et moyennant la somme de mille trente francs.

Le seize du même mois de mai, Catherine Raffin, veuve de Jacques Lostrat, propriétaire, demeurant à Roanne, a fait une surenchère et a offert de porter ou faire porter le prix de cet immeuble à onze cent trente-cinq francs.

Cette surenchère a été validée par un jugement dudit Tribunal civil de Roanne, du vingt-six du même mois de mai, lequel jugement a fixé l'adjudication au vingt-huit juin prochain.

En conséquence, l'adjudication sur ladite surenchère, aura lieu en l'audience publique du Tribunal civil de Roanne, du mardi vingt-huit juin mil huit cent cinquante-neuf, tenue depuis dix heures du matin jusqu'à une heure de relevée, au palais de justice sis audit Roanne, sur la somme de onze cent trente-cinq francs, montant de la surenchère.

Pour extrait :

Signé, MAUSSIER.

Enregistré à Roanne, le trente-un mai mil huit cent cinquante-neuf, fol. 141, c. 5. Reçu un franc et dix centimes pour décime.

De GIRONDE.

Etude de M^e CORNU, avoué à Roanne, successeur de M^e Dechastelus.

VENTE SUR SAISIE IMMOBILIÈRE, D'IMMEUBLES.

Situés sur les communes de Fourneaux et de Chirassimont, canton de Saint-Symphorien-de-Lay, arrondissement de Roanne (Loire).

Adjudication au mardi 28 juin 1859, en l'audience des criées du Tribunal civil de Roanne, de dix heures du matin à une heure de relevée.

Suivant procès-verbal de l'huissier Vernay, de Saint-Symphorien-de-Lay, en date du douze mars mil huit cent cinquante-neuf visé, enregistré et transcrit au bureau des hypothèques de Roanne, le dix-huit du même mois, volume 80, numéro 9 ;

M. Philibert Mulsant, propriétaire, demeurant à Fourneaux, lequel a pour avoué constitué M^e CORNU, exerçant en cette qualité près le Tribunal civil de Roanne, où il demeure ;

A fait saisir, au préjudice de 1^o madame Antoinette Giroud, veuve de Bertrand Burthon, propriétaire, demeurant à Fourneaux, en sa qualité de tutrice de ses enfants mineurs, et 2^o de M. Claude Burthon, propriétaire, demeurant à Saint-Symphorien-de-Lay, en sa qualité de subrogé-tuteur desdits enfants mineurs Burthon, lesquels n'ont point d'avoué constitué ;

Les immeubles dont la désignation suit :

Article premier.

Un petit jardin, de la superficie de deux ares vingt centiares, situé au lieu de Carribol, commune de Fourneaux, confiné de matin par jardin au sieur Peillon, et de midi par terre à la veuve Burthon ; ce jardin est porté à la matrice cadastrale sous le numéro vingt-un.

Article deuxième.

Un bois de la superficie d'environ cinquante ares, situé au lieu de Carribol, commune de Fourneaux, confiné en midi par bois à Paillason, et de matin par pré à François Noyel ; ce bois taillis est compris à la matrice cadastrale sous le numéro quarante-cinq.

Article troisième.

Un pré de la superficie de treize ares, situé au même lieu de Carribol, commune de Fourneaux, confiné de matin et midi par pré à la veuve Burthon ; une parcelle de ce pré se trouve au bas du chemin de Fourneaux à Chirassimont, laquelle parcelle est aussi saisie ; ce pré et la partie qui en a été détachée forment le numéro trente de la matrice cadastrale.

Article quatrième.

Un bois, de la superficie de vingt-sept ares, situé au lieu de Fays commune de Fourneaux, confiné de matin par pré au sieur Noyel et de soir par un bois à Mulsant ; ce bois est compris à la matrice cadastrale sous le numéro quarante-cinq.

Article cinquième.

Un pré, de la superficie d'environ soixante-dix ares, situé au lieu dit des Crêts, commune de Chirassimont, confiné de midi par terre à Colombat, de Tarare, et de matin par Paillason ; une partie de ce pré a été prise sur l'étendue de la terre formant l'article suivant. Ce pré est compris au rôle de la matrice cadastrale sous le numéro trois cent soixante-et-seize.

Article sixième.

Une terre, de la superficie d'environ deux hectares, située au lieu des Crêts, commune de Chirassimont, confiné par terre à Colombat, et en soir par un chemin public, et elle forme le numéro trois cent soixante-dix-sept de la matrice cadastrale.

Tous ces immeubles sont situés savoir : les quatre premiers articles sur la commune de Fourneaux et les deux autres sur celle de Chirassimont, toutes deux du canton de Saint-Symphorien-de-Lay, arrondissement de Roanne, département de la Loire ; ils appartiennent aux enfants mineurs délaissés par ledit Bertrand Burthon et sont habités et cultivés par Antoinette Giroud, veuve du sieur Bertrand Burthon.

Le cahier des charges dressé pour parvenir à la vente a été publié le dix mai mil huit cent cinquante-neuf, et la vente a été fixée au jour ci-après indiqué.

En conséquence, les immeubles ci-dessus désignés seront adjugés, en un seul lot, au plus offrant et dernier enchérisseur, le mardi vingt-huit juin mil huit cent cinquante-neuf, en l'audience des criées du Tribunal civil de Roanne, qui se tiendra de dix heures du matin à une heure de relevée, en l'auditoire ordinaire, sis place St-Etienne, sur la mise à prix de cinq cents francs, montant de celle faite par le poursuivant, ci-dessus, 500 fr.

Ce dernier déclare aux personnes qui pourraient avoir des hypothèques légales sur les immeubles ci-dessus désignés qu'elles sont tenues de les faire inscrire au bureau des hypothèques de Roanne avant la transcription du jugement d'adjudication desdits immeubles.

Pour extrait :

Signé, CORNU.

Pour les renseignements, s'adresser à M^e CORNU, avoué à Roanne, successeur de M^e Dechastelus.

Enregistré à Roanne, le vingt-huit mai mil huit cent cinquante-neuf, fol. 144, c. 6. Reçu un franc et dix centimes pour décime.

De GIRONDE.

A VENDRE

Par adjudication volontaire aux enchères, en l'étude de M^e Monvoisin, notaire à Cusset (Allier),

le dimanche douze juin mil huit cent cinquante-neuf, à l'heure de midi,

EN

MOULIN A BLÉ

A six paires de meules, montées récemment à l'anglaise, mues par eau, et, en temps de grande sécheresse, par une locomobile, avec vastes bâtiments, greniers, nettoyage, blutage, etc. etc., le tout en très-bon état ;

UNE BOULANGERIE-MÉCANIQUE

Système Rolland, avec fours nouvellement construits, existant dans le même bâtiment que le moulin, et droit au brevet ; une vaste maison sise à proximité, élevée d'un étage du rez-de-chaussée et commodément distribuée, avec cour, jardin et bâtiments d'aisances ;

Le tout sis en la ville de Cusset, quartier du Chambon, arrondissement de Lapalisse, département de l'Allier.

2^o UN

Un terrain en nature de jardin

Sur la rue qui conduit du Chambon au faubourg de la Barge, divisé en plusieurs lots.

S'adresser, pour connaître les conditions de la vente : 1^o à M. Blanc de la maison de banque Blanc et Lacombe, à Clermont-Ferrand ; 2^o à MM. Butin et Compagnie, banquiers à Cusset ; 3^o à M. Desholins, directeur du comptoir d'escompte, à Cusset ; 4^o à M. Challeton, avoué à Brughat, canton d'Escurolles ; 5^o à M^e Monvoisin, notaire à Cusset, dépositaire du cahier d'enchères et des titres de propriété.

A VENDRE.

Pour entrer en jouissance de suite ou le 11 novembre 1859,

Une jolie maison bourgeoise,

Avec jardin et dépendances, de la superficie de 20 ares, le tout clos de murs, situé à Yguerande (Saône-et-Loire).

Cette habitation, placée à proximité de la Loire, sur la route départementale de Roanne à Marcigny, ne laisse rien à désirer sous le rapport de l'agrément et des commodités.

Pour les renseignements et traiter, s'adresser à M. GEOFFROY, officier en retraite, à Yguerande, propriétaire des immeubles.

AVIS.

M. GUILLET, au Coleau de Roanne,

A baissé le prix de son CHARBON DE BOIS essence hêtre, qui provient de ses exploitations, et qui est passé à la grille, avant d'être livré à l'acheteur.

L'Usine à vapeur de M. GUILLET est entièrement reconstruite ; elle a reçu de notables améliorations. Elle comporte actuellement, de vastes ateliers de grosse forge et d'ajustage, parfaitement agencés, et une Scierie garnie de plusieurs scies verticales, horizontales, circulaires, et de diverses machines à raboter et à blanchir les bois, à faire les chambranles de tous dessins, les cymaises, les baguettes d'angle, à fabriquer, prêts à poser, les planchers, les parquets ordinaires, à bâtons rompus et à fougère.

Avec ces moyens mécaniques, M. GUILLET est en mesure de fournir, dans les meilleures conditions de prix, de qualité et de confection, tous les mécanismes en fonte, fer et cuivre, nécessaires aux établissements industriels et aux particuliers, comme aussi tous les bois propres à la charpente, à la menuiserie et à l'ébénisterie.

On trouve toujours chez M. GUILLET, des bois préparés par des procédés dont l'efficacité n'est plus contestable, tels que solives, planchers, parquets, pieux, barricades, tuteurs, liteaux espaliers, échafas et autres.

A LOUER,

Pour entrer en possession le premier novembre prochain,

le joli et grand Hôtel de l'Europe,

Situé à Thizy, nouvellement restauré.

S'adresser à M. SUCHET à Thizy.

MIGRAINES, NÉURALGIES

Guérison prompte et certaine
Par la Poudre et les Granules de MEYNET

au Valériatane de Quinine.

Dépôt général à Lyon, rue de Lorette, 1, et dans toutes les pharmacies où se trouvent les biscuits Meynet, notamment à ROANNE, pharmacie ROUBAUD et pharmacie GRIZIAUX.

LOMBARD,

Facteur et Accordeur de Pianos,

ci-devant attaché aux Maisons Pape et Pleyel de Paris,

A l'honneur de prévenir sa nombreuse clientèle qu'il est arrivé dans notre ville.

Il est descendu comme toujours chez M. Gouttenoire, traiteur, rue Ste-Elisabeth, à Roanne.

Fonds d'épicerie

Et de marchand de fer,

A VENDRE.

S'adresser au bureau du journal.

CARTES

DU THEATRE DE LA GUERRE.

On trouvera à la librairie DURAND, à Roanne, un grand assortiment des meilleures cartes du théâtre de la Guerre, aux prix les plus réduits. Nouveautés en vente à la même librairie : DICTIONNAIRE UNIVERSEL DE LA VIE PRATIQUE, par Belzère. DICTIONNAIRE DES CONTEMPORAINS, par Vapereau. HISTOIRE DU REGNE DE LOUIS-PHILIPPE, par M. de Nouviou, tome troisième. MÉMOIRES DE M. GUIZOT, tome deuxième. L'ANNÉE LITTÉRAIRE, par Vapereau, première année. Cette librairie se charge des abonnements à tous les journaux de France et de l'étranger.

NOUVELLE ÉDITION A PRIX RÉDUIT.

LA PRESERVATION PERSONNELLE

Traité médical sur le mariage et les infirmités secrètes de la jeunesse et de l'âge mûr; un fort volume, illustré de 40 figures coloriées sur l'anatomie des organes de la génération, expliquant leurs fonctions et les effets produits par l'onanisme, les excès, etc., avec des observations sur l'impuissance, la faiblesse nerveuse, etc., par le docteur SAMUEL LA MER, médecin consultant, 37, Bedford Square, à Londres. — Prix : 3 fr., sous enveloppe. En vente, Paris, Laroque, libraire, 5, boulevard Montmartre. — Pour recevoir immédiatement l'ouvrage franco sous enveloppe, porter 3 fr. 50 c. au bureau de poste et envoyer le mandat à M. Laroque, libraire à Paris, 5, boulevard Montmartre. H.

Fonds de Café

A VENDRE

à Roanne.
Jolie position et bonne clientèle.
S'adresser au bureau du Journal.

AVIS.

Les personnes qui auront besoin d'un chef de cuisine pour repas de noces ou autre, en ville ou à la campagne, peuvent s'adresser à M. Hippolyte DOURILE, au café d'Orléans, route de Charlieu.

PECTORAL SUISSSE
PASTILLES-MINISTRES

Pharmacie CIGILE (successeur de Pajot), rue de la Chaussée-d'Antin, 58, à Paris.
Pour la toue, les rhumes, oppressions, catarrhes, maux de gorge ou de poitrine.
— Boîtes de 1 et de 2 fr. — Dans toutes les pharmacies.

A CÉDER

UN FONDS D'ÉPICERIE ET MERCERIE
Au Coteau, près Roanne.
S'adresser à M^e LARTE, notaire audit lieu.

DENTS.



M. BOURNICHON

CH.-DENTISTE

de S. A. le Prince de Moldavie

A Paris rue Saint-Honoré, 89.

est arrivé à Roanne et ne restera que peu de temps. Hôtel du Nord.

AVIS.

Le sieur Claude CHARASSE, puisatier, rue Bel-Air, n° 42, se charge de tous les travaux concernant sa profession. Il se charge aussi de toutes les fouilles et terrassements.

A VENDRE

UN FONDS DE BOULANGERIE,

Faisant de 4 à 5 fournées par jour.

Situé aux Barraques-Mulsant.

S'adresser à M. Servajean ou au bureau du journal.

MALADIES CHRONIQUES.

Cette saison est la plus favorable pour guérir les Maladies secrètes, Chroniques, Dartres, Gales dégénérées, Ulcères, Gonorrhées, Syphilis, et toutes les affections provenant de l'écrou du sang et des humeurs. S'adresser, à Lyon, à la pharmacie de Ph. QUET, rue de la Préfecture, n° 5.

SAVONULE LEBEL

DE COPAHU PUR
approuvé par la Faculté de Médecine de Paris comme supérieur à toutes capsules ou injections pour guérir en peu de jours les maladies les plus invétérées. Prix : 4 fr. la boîte.
calmées et guéries sans danger de répercussion par la poudre de Scordium composée. Prix : 3 fr. la boîte.
Entrepôt général : 68, rue de Saintonge, Paris.

Dépôt chez MM. ROUBAUD et GRIZIAUX, ph.

UNE ÉTUDE D'HUISSIER,

Située dans un chef-lieu de canton de l'arrondissement de Roanne; belle résidence.
S'adresser à M^e ROCHARD, avoué à Roanne.

ROB DE NOIX DE GALIEN

Préparé et perfectionné par A. MICHEL, pharmacien à Tarnac (Rhône).
Remède sûr pour la guérison des maladies humores, teignes, gales, dartres, démangeaisons, boutons, rhumatismes, gouttes, maladies contagieuses.
Dépuratif énergique, il purifie le sang, et loin d'affaiblir l'estomac, il le fortifie; d'une saveur agréable, il présente un grand avantage, présente un grand avantage sur l'huile de foie de morue, qui n'est pas un remède toujours sûr; en outre, sa saveur et son odeur repoussantes sont une cause de dégoût pour les malades.

Exiger la signature A. MICHEL.

DÉPÔTS:

ROANNE, chez MM. Mercier, Griziaux, Roubaud; St-ETIENNE, chez M. Jacob, rue de la Loire; MONTBRISON, chez M. Bouthier; St-SYMPHORIEN-DE-LAY, chez M. Péronnet, Tous pharmaciens.

ROANNE. — FERLAY, imprimeur, l'un des Gérants.

ASSURANCES CONTRE LA GRÊLE.

LA PROVIDENCE AGRICOLE assure à cotisation fixes, sans jamais aucun appel de fonds, proportionnées à tous les genres comme à tous les degrés de risques et combinées avec un fonds de réserve qui se forme et se liquide par période quinquennale. Elle est autorisée pour toutes espèces de récoltes et pour toute la France, par ordonnance royale du 24 mai 1847 et par décret impérial du 29 août 1855. — Le nombre des sociétaires ou assurés s'est porté en 1858 de 11,455 à 12,42. (Voir le Moniteur du 22 mai 1859.)

Siège de la Société: 21, rue Grammont, à Paris.

S'adresser aux représentants de la Société, notamment à MM. AMAURY, SAUGUY à St-Etienne; GOURTARD à Montbrison; DULAC à Roanne; CARTULIER à Bourg-Argental; ALLIVIER à Chambon; POCET fils à Pelussin.



PLUS DE CHEVAUX COURONNÉS



GUÉRISON PROMPTE ET RADICALE

Sans aucune trace des chutes, écorchures, plaies de toute nature, réapparition exacte du poil, par LE RÉPARATEUR J.-B., A.-T. — Fl., 2 fr. 50 et 1 fr. 50.

Pharmacie TRICARD, 47, Grand-Rue, aux Ternes-Paris. —

Et dans les bonnes pharmacies.

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES

PRIMES FIXES CONTRE LA GRÊLE

Décret du 25 octobre 1854

A Paris, 87, rue Richelieu.

Capital social : 40 Millions.

CONSEIL D'ADMINISTRATION : MM. le baron Hallet, régent de la Banque de France, président; — A. Trubert, ancien notaire, vice-président; — Hippolyte Rousseau, ancien banquier, inspecteur; — Ad. Marcuard, banquier; — H. Fontenillat, receveur-général des finances, régent de la Banque de France; — le baron Alphonse de Rothschild, régent de la Banque de France; — J.-G. Jubelin, ancien sous-secrétaire d'Etat au Ministère de la Marine; — Edmond Odier, de la maison Gros, Odier; Roman et C^e. — DIRECTEUR : A. de Gourcuff.

La Compagnie d'Assurances générales à primes fixes contre la Grêle, a commencé ses opérations en 1855. — Depuis cette époque, jusques et y compris l'année 1858, elle a garanti 362 millions et elle a réglé quatorze mille six cent vingt-

huit sinistres s'élevant à environ trois millions deux cent mille francs.

Elle garantit tous les produits agricoles.

S'adresser, pour prospectus et renseignements, soit au siège de la Compagnie, soit à MM. LAZERGES, à Montbrison; BARGE, à Roanne; d'ALBIGNY, à St-Etienne.

LE CRÉDIT FINANCIER

UN AN : 4 FRANCS

Administration 7, rue de la Bourse

Opérations de Banque et de Bourse, Caisse de Dépôts, Reports, Bénéfices payés tous les mois.

Pour toutes demandes et lettres, écrire franco à MM. E. PEGOT-OGIER et C^e, ou à M^r le Directeur du Crédit financier, rue de la Bourse, 7. — Pour envois de fonds, envoyer par lettres chargées, et dans les villes où la Banque de France a des succursales, verser au crédit de MM. E. Pegot-Ogier et C^e, banquiers.

MM. E. Pegot-Ogier et C^e se chargent, pour le compte de leurs clients de souscrire, acheter et vendre tous effets publics, actions et obligations industrielles de France et de l'étranger; — prendre part, sur ordres, à tous emprunts, soit d'Etats, villes et compagnies, à tous travaux publics, entreprises commerciales et industrielles; — faire des avances ou ouvrir des crédits, en compte courant, sur dépôts de titres, effets publics, actions ou obligations; — recevoir des sommes en compte courant, et tous titres en dépôt.

Caisse de report recevant toutes sommes pour être utilisées en REPORTS. Le report est une opération lucrative et sûre, puisqu'elle repose toujours sur actions ou obligations offrant toute garantie. Versement à volonté. (Chaque compte courant est arrêté au bout d'un mois.) Il est délivré à chaque déposant un récépissé du livre à souche.

LES COURTAGES SONT INVARIABLEMENT LES MÊMES QUE CEUX FIXÉS PAR LE PARQUET DE PARIS.

LE CRÉDIT FINANCIER, journal hebdomadaire, le meilleur marché de tous les journaux, quatre francs par an pour Paris et les départements, paraît le dimanche matin et contient : un article d'actualité, résumé général de la Bourse de la semaine; une chronique des Chemins de fer français et étrangers, renseignements sur les lignes projetées ou en cours d'exécution, détails de service, FAITS DIVERS et nouvelles, inventions, applications de la science à l'industrie, détails commerciaux sur les denrées de première nécessité; BIBLIOGRAPHIE spéciale, commerciale, scientifique, financière, ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES, paiements d'intérêts et de dividendes; JURISPRUDENCE commerciale; BULLETIN des théâtres de Paris; COURRIER DE LA SEMAINE et feuilleton; enfin, un TABLEAU de la Bourse relevé de la cote officielle.

L'ABEILLE BOURGUIGNONNE,

Compagnie d'Assurances à primes fixes

CONTRE LA GRÊLE,

Autorisée par décrets impériaux en date des 23 juin 1856, 28 octobre 1857 et 20 octobre 1858 fondée à Dijon (Côte-d'Or).

Le capital social, qui est actuellement de 6 millions, va être élevé à 10 millions.

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

MM. GAULIN, chevalier de la Légion d'honneur, vice-président du Comité central d'agriculture de la Côte d'Or, ancien élève de l'Ecole polytechnique, administrateur des Hospices, propriétaire à Dijon.
Le marquis de St-SEINE, membre du Comité central d'agr. de la Côte-d'Or, propriétaire à Dijon.
GENBET-PERROTE, secrétaire du Comité central d'agriculture de la Côte-d'Or, ancien magistrat, propriétaire de vignobles à Gervey-Chambertin.
CAPITAIN, maire de Messigny, ancien notaire, membre du Comité central d'agr. de la Côte-d'Or, propriétaire.
ROUX, docteur en médecine à Dijon.

MM. REGNIER-TRELANNE, propriétaire-rentier à Dijon.
Le Prince Etienne de BEAUVEAU, membre du Conseil général de la Côte-d'Or, président du comice agricole de Semur, propriétaire à Toisy-la-Berchère.
BORDET, ingénieur civil et Maire de Remilly-en-Montagne.
Le comte de LALOYERE, président du comité d'agriculture de Beaune, propriétaire à Savigny-sous-Beaune.
LOUIS-BAZILE, député au corps législatif, membre du Conseil général de la Côte-d'Or, propriétaire à Châtillon-sur-Seine.
DEBRYE, propriétaire, ancien avoué à la cour impériale, propriétaire à Dijon.
TUGNOT de LANOYE, général de division, propriétaire à Auvet.

DIRECTEUR DE LA COMPAGNIE : M. MAAS.

La Compagnie assure contre la Grêle, et jusqu'à leur enlèvement du sol, toutes les récoltes pendantes par racines, par branche ou coupées. — Les récoltes assurables sont divisées en 4 classes :
1^{re} CLASSE. — Blés, seigles, méteils, maïs, prairies naturelles et artificielles, pommes de terre, betteraves.
2^e CLASSE. — Avoines, orges, millets, bois au-dessus de cinq ans.
3^e CLASSE. — Betteraves à graines, sarrasins, fèves, lentilles, vesces, pois, haricots et

4^e CLASSE. — Vignes, olives, houblons, tabac.

Les Dommages sont payés comptant et en totalité, aussitôt après expertise amiable. — S'adresser à M BURELIER, agent-général à Roanne, rue de l'Hôpital.